

POUR QUI ?

Tout salarié ayant une difficulté de santé **visible ou non** pouvant impacter son travail.

Le saviez-vous ?

80 % des handicaps sont invisibles (*lombalgies, troubles de l'audition,...*).

Je travaille dans un open space, j'ai un **trouble auditif**, je suis concerné(e)

Je travaille dans un bureau, j'ai une **pathologie lombaire**, je suis concerné(e)

J'effectue mon travail en horaires décalés, j'ai du **diabète**, je suis concerné(e)



La Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé ne **concerne pas uniquement** les **handicaps de naissance**, mais peut faire suite à un accident ou une maladie survenue au cours de la vie. L'altération peut-être **passagère ou définitive**.

LES CONTACTS UTILES

Votre Service de Prévention et de Santé au Travail :

1 avenue de l'Europe,
59 880 SAINT-SAULVE
☎ : 03 27 46 19 24
information@astav.fr

Cap Emploi - Service Maintien dans l'Emploi :

1 avenue de l'Europe,
59 880 SAINT-SAULVE
☎ : 03 27 14 59 02
signalement@cegh59.fr

MDPH - Antenne de Valenciennes :

Immeuble Phillipa de Hainaut
160 Boulevard Henri Harpignies
59 300 Valenciennes
☎ : 03 59 73 73 73



FAIRE RECONNAITRE SON HANDICAP



**CAP
EMPLOI**
Handicap, recrutement & maintien

LEVONS LES PRÉJUGÉS !

LE MOT « HANDICAP » N'EST PAS UN FREIN

VRAI OU FAUX ?

① « Je dois informer mon employeur de ma RQTH ».

FAUX : Vous n'avez aucune obligation de transmettre votre reconnaissance à votre employeur. Elle est personnelle et confidentielle.

② « Si mon employeur apprend ma reconnaissance, il peut me licencier ».

FAUX : Ne pas confondre inaptitude et RQTH. Seules les restrictions médicales du Médecin du Travail peuvent avoir des conséquences sur votre emploi.

③ « Ma RQTH n'impacte pas mes cotisations d'assurance ou mes emprunts bancaires ».

VRAI : C'est bien la pathologie qui peut donner lieu à une majoration de la cotisation mais en aucun cas le statut de Travailleur Handicapé qui recouvre des situations vastes.

④ « Je vais être handicapé(e) à vie ».

VRAI / FAUX : La durée de la reconnaissance varie selon l'impact que peut avoir votre handicap sur votre capacité de travail.

⑤ « Je peux partir en retraite plus tôt ».

VRAI / FAUX : Les personnes en situation de handicap peuvent, sous certaines conditions, demander un départ anticipé à la retraite avant l'âge légal (renseignez-vous dès maintenant auprès de votre caisse de retraite).

POUR QUOI ?

- Pour être **accompagné par des professionnels** qui vous proposeront **une solution adaptée** à votre situation,
- La RQTH est un statut qui **ouvre des droits** à des dispositifs **d'accompagnement dans l'emploi**,
- Pour **aider votre employeur** financièrement à **aménager votre poste de travail**,
- Pour définir un **nouveau projet** professionnel et **vous former**.

Le saviez-vous ?

L'ASTAV a accompagné
484 salariés RQTH à
travers des adaptations de
poste, des reclassements
et reconversions
professionnelles en 2019.



COMMENT OBTENIR UNE RQTH ?

Vous devez **constituer un dossier** auprès de la MDPH (Maison Départementale pour les Personnes Handicapées) de **votre département de résidence**.



La **R**econnaissance de la **Q**ualité de
Travailleur **H**andicapé

L'équipe de Prévention et de Santé au Travail **vous accompagne** et **vous conseille** :

- ✓ Nous vous **guidons** dans vos **démarches**,
- ✓ Votre Médecin du Travail **vous écoute** et **vous oriente** dans le cadre d'une visite de Santé au Travail,
- ✓ Les professionnels de l'ASTAV **vous assistent** dans la **constitution de votre dossier**.